

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ATELIER JEUNE THÉÂTRE

- Art 1 :** Tout nouvel inscrit bénéficie de deux séances d'observation. Le règlement ainsi que la fiche d'inscription sont à remettre lors de la première séance.
- Art 2 :** Durant le premier mois de fonctionnement si l'enfant souhaite mettre fin à sa participation la cotisation sera intégralement remboursée à la famille. Par contre au delà du 31 octobre, elle restera définitivement acquise à l'association.
- Art 3 :** Dans la mesure où une cotisation ne serait pas réglée durant la première séance, l'inscription serait annulée et la place immédiatement libérée pour un enfant de la liste d'attente.
- Art 4 :** Les lieux, jours et heures de fonctionnement sont fixés pour l'année. En cas de perturbation, les familles sont prévenues par courrier. Si les délais sont trop courts, elles le sont par téléphone ou par affichage sur les lieux d'activité. D'autre part, des courriers réguliers font le lien entre la famille, les ateliers, l'association et les événements culturels et artistiques liés à l'activité.
- Art 5 :** A l'occasion des travaux d'atelier, les intervenant(e)s proposent généralement l'apprentissage de textes du répertoire. Il est nécessaire que les parents veillent à ce que ces textes soient appris et révisés afin de ne pas pénaliser les partenaires éventuels. D'autre part, chacun doit être en possession de son texte à chaque séance.
- Art 6 :** Pour le bon fonctionnement des ateliers, assiduité et ponctualité sont de rigueur. Les absences ou retards répétés ou non signalés donnent lieu à un courrier. ***Toute absence prévisible doit être signalée. Des absences répétées sans justification provoquent l'exclusion de l'atelier.***
- Art 7 :** Les contenus et conduites d'atelier sont conformes aux orientations définies en début d'année par le Conseil d'Administration et aux choix et travaux de recherche et de préparation de l'intervenant(e). Aucun comportement irrespectueux ou désobligeant à l'égard de l'intervenant(e) et des autres membres du groupe ainsi que des attitudes témoignant d'un manque de motivation ou d'intérêt susceptible de générer un climat préjudiciable et de gêner le fonctionnement de l'atelier ne sont tolérés. Ils occasionneront sans délai une radiation éventuellement définitive. Un atelier théâtre demande et favorise rigueur et maîtrise, une grande écoute et de la concentration. Il doit être aussi une école de tolérance et de modestie. Plus les participants sont âgés, voire expérimentés, plus les exigences de qualité, de justesse et d'interprétation sont grandes. Entre l'atelier essentiellement ludique des plus jeunes et l'atelier de création et d'interprétation des plus âgés, le chemin est long, difficile mais gratifiant dans son aboutissement.
- Art 8 :** Chaque participant veille à se vêtir de façon à pouvoir participer aux exercices proposés qu'ils soient de détente, de relaxation, de retour au calme ou de training (mouvements, échauffement) dans l'espace et au sol. Ces exercices exigent une tenue vestimentaire décontractée (survêtement, vêtements amples et pratiques, pour les demoiselles éviter les jupes et robes et pour tous les vêtements fragiles et coûteux).
- Art 9 :** Les ateliers fonctionnent à "huis-clos". ***Pour le confort de certains enfants la présence des parents n'est pas souhaitable.*** A l'issue de l'atelier, l'intervenant(e) peut se tenir à la disposition des parents qui souhaiteraient le rencontrer
- Art 10 :** En aucun cas l'Atelier Jeune Théâtre ne pourra être tenu responsable en cas d'accident corporel ou matériel ayant lieu avant ou après le cours. ***Il est important de rappeler que l'intervenant n'est pas tenu de rester après les cours afin de surveiller les enfants attendant leurs parents.***